



**MAIRIE DE SAINT LOUP**  
4 rue de l'Abbé Bécherel  
50300 SAINT LOUP  
☎ 02.33.58.40.68  
E-Mail : mairiestloup@wanadoo.fr

**N°23-2026**

**ARRETE DE CIRCULATION POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE**  
**VC N°10 ROUTE DES FOURS A PAIN**  
**ET RD 110 RUE DU LAIT BOUILLI EN AGGLOMERATION**

Le maire de SAINT LOUP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 30 juillet 2026 de SOS Réseaux située 7 rue Charles-Jouenne 50140 Mortain-Bocage, qui dans le cadre du déploiement de la fibre, souhaite effectuer des travaux de remplacement de poteaux Orange sur la VC 10 route des Fours à Pain et RD 110 rue du Lait Bouilli en agglomération,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du 31 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux Orange et pour la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de remplacement de poteaux Orange, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la VC 10 route des Fours à Pain et RD 110 rue du Lait Bouilli en agglomération, à compter du 31 juillet 2026 et pour la durée des travaux.

**Article 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 3 :** Véhicules d'intervention - Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules assurant les services de transport et d'urgences aux personnes,
- aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- aux véhicules des services de gendarmerie,
- aux riverains.

**Article 4 :** A l'approche du chantier, sur le chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches,
- SOS Réseaux située 7 rue Charles-Jouenne 50140 Mortain-Bocage,
- L'ATD Sud-manche (MORTAIN),
- SAMU 50,
- SDIS.

Fait à Saint Loup, le 31 juillet 2026.

Le Maire,  
Gérard DALIGAULT.

